



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Demande de RSA : le train de vie peut-il être pris en compte ?

Vérfifié le 16 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, si un écart important entre les ressources que vous avez déclarées et le train de vie de votre foyer est constaté.

Évaluation du train de vie


Cette évaluation peut être réalisée au moment de l'étude de votre demande de RSA ou à l'occasion d'un contrôle.

Pour évaluer votre train de vie, certains éléments du patrimoine mobilier ou immobilier détenu en France ou à l'étranger par les membres de votre foyer sont pris en compte :

- Propriétés bâties ou non bâties, détenues ou occupées par votre foyer
- Travaux, charges et frais d'entretien des immeubles appartenant à votre foyer
- Automobiles, bateaux de plaisance et motocyclettes du foyer
- Appareils électroménagers, équipements son-hifi-vidéo et matériels informatiques du foyer
- Voyages, séjours en hôtels, locations saisonnières, restaurants, frais de réception, biens et services culturels, éducatifs, de communication et de loisirs

Un barème forfaitaire est fixé pour chacun des éléments du train de vie. Si ce barème dépasse certains seuils, votre train de vie est pris en compte pour déterminer votre droit au RSA.

Le résultat de l'évaluation est transmis aux services du département qui vous attribuent le RSA.

 **A noter** : les ressources prises en compte sont celles perçues au cours des 3 mois précédant la demande ou la révision du RSA.

Procédure

Lorsque l'évaluation constate un écart important entre les ressources que vous avez déclarées et le train de vie de votre foyer, une lettre RAR vous est adressée. Elle doit vous informer notamment de :

- l'objet de la procédure engagée, son déroulement et ses éventuelles conséquences,
- la possibilité d'être convoqué et d'être assisté par la personne de votre choix.

Vous devez remplir un questionnaire et le renvoyer, dans les 30 jours après sa réception, accompagné des pièces justificatives.

Si vous ne respectez pas cette obligation, le versement de votre RSA peut être suspendu jusqu'à la production des pièces demandées ou la réponse à la convocation.

Textes de loi et références

- Code de l'action sociale et des familles : articles L262-40 à L262-44 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000019868902&cidTexte=LEGITEXT000006074069) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000019868902&cidTexte=LEGITEXT000006074069)
Disproportion entre le train de vie du foyer et les ressources déclarés : article L262-41
- Code de l'action sociale et des familles : articles R262-74 à R262-81 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020525968&cidTexte=LEGITEXT000006074069) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020525968&cidTexte=LEGITEXT000006074069)
Évaluation des éléments du train de vie

Services en ligne et formulaires

- **Simulateur de RSA (Caf)** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R558)
Simulateur
- **RSA - Déclarer ses ressources trimestrielles** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R527)
Formulaire